

entreprises canadiennes pour des services de consultation, de génie et de passation de marchés dépasse les 200 millions de dollars par année.

L'investissement canadien dans l'ensemble des pays de la CARICOM dépasse les 25 milliards de dollars. Les principaux secteurs d'investissement sont les services financiers (banques et assurances), plus particulièrement à la Barbade et aux Bahamas. Dans les années 1990, l'investissement canadien s'est diversifié et inclut dorénavant le secteur de l'énergie de Trinité-et-Tobago et le secteur minier de la Guyane et du Suriname.

Au cours du Sommet Canada-CARICOM qui s'est tenu en Jamaïque le 19 janvier 2001, le premier ministre Chrétien et les chefs de gouvernement des pays membres de la CARICOM ont convenu d'entamer des discussions en vue d'instaurer le libre-échange bilatéral. Des consultations ont été menées à grande échelle auprès des Canadiens au début de l'année 2002 et des représentants du Canada et de la CARICOM se sont réunis dans le cadre d'une deuxième réunion préliminaire en septembre 2002, afin d'échanger leurs opinions sur l'ampleur et les modalités des négociations devant mener à l'établissement d'un ALE.

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La République dominicaine est un des marchés et une des zones franches industrielles des Caraïbes à connaître la croissance la plus forte et la plus rapide. Selon les statistiques officielles, le commerce bilatéral entre le Canada et la République dominicaine demeure modeste, se chiffrant à 245 millions de dollars pour 2002; toutefois, ces statistiques ne témoignent pas de la quantité importante de marchandises transbordées entre ces deux pays par les États-Unis. L'investissement canadien en République dominicaine est important; il vise principalement les télécommunications, les mines, le secteur bancaire et le tourisme.

À la suite de consultations entreprises entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le ministère de l'Agriculture de la République dominicaine, les conditions phytosanitaires en vertu desquelles les pommes de terre de semence canadiennes et le bois d'œuvre peuvent être importés ont désormais été clarifiées. L'accès au marché dominicain sera accordé aux produits de toutes les régions du Canada, indépendamment des secteurs de production et des ports de chargement au Canada. Ces accords ont été officialisés avec la signature d'un protocole d'entente en décembre 2002.

En mars 2002, le président de la République dominicaine et le premier ministre Jean Chrétien ont convenu d'envisager la tenue de négociations bilatérales sur la libéralisation des échanges. Ils ont ainsi décidé que les deux pays engageraient des discussions exploratoires sur l'amélioration de leur relation commerciale. Des consultations publiques à grande échelle ont été lancées en novembre 2002 pour connaître les points de vues des Canadiens ainsi que leurs objectifs et priorités. Pour aider à définir la portée des négociations visant la conclusion d'un ALE, des représentants des deux pays se sont rencontrés à deux reprises pour mener des discussions exploratoires.

## CUBA

Cuba est le plus important marché d'exportation du Canada dans les Caraïbes et le cinquième plus important en Amérique latine avec des exportations totalisant 259 millions de dollars en 2002. En outre, le Canada est l'un des plus grands partenaires commerciaux et le deuxième investisseur étranger en importance à Cuba.

Cuba est un marché émergent pouvant offrir des occasions d'affaires très intéressantes aux exportateurs et aux investisseurs canadiens. Toutefois, le pays continue de souffrir d'un manque d'efficacité dû à la planification centralisée, aux technologies désuètes et au manque de motivation de la main-d'œuvre. La réglementation du travail est unique en son genre compte tenu de l'approche socialiste du pays. Pour embaucher un travailleur cubain, les étrangers doivent payer une agence nationale publique de placement en dollars américains. Cette agence paie à son tour à l'employé cubain un petit pourcentage de la somme totale en pesos cubains. Par ailleurs, le prolongement de l'embargo américain sur Cuba atténue l'attrait de ces débouchés, en particulier avec la tentative d'application des lois américaines sur les sociétés présentes dans d'autres pays. Le Canada a adopté des modifications à sa Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, qui contrecarrent ces lois américaines en instaurant une clause de « récupération » pour toute perte subie à la suite d'un jugement américain en regard d'éléments d'actifs américains se trouvant en sol canadien. Le gouvernement du Canada est opposé à l'application extraterritoriale de ces lois et ne soutient pas l'embargo américain sur Cuba.